

Dans le domaine qui intéresse le député, le nouveau programme de soutien opérationnel financera les activités des groupes pendant une période pouvant aller jusqu'à trois ans. C'est un domaine qui a également beaucoup d'importance pour la collectivité. Nous nous sommes orientés dans cette voie. Je pense que cette initiative sera la bienvenue. Quant au financement des projets d'immobilisation, j'espère que ces organismes obtiendront les fonds voulus grâce à d'autres programmes du gouvernement, au lieu que nous ayons à prélever directement ces sommes sur notre budget.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas du temps de la Chambre. Après avoir écouté la déclaration du ministre, je voudrais simplement dire qu'il s'est encore surpassé en fait de platitudes.

M. Cafik: Je vous remercie du compliment.

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À PERMETTRE L'UTILISATION À PEU DE FRAIS DES ÉMISSIONS DANS UN BUT ÉDUCATIF

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre) demande à présenter le bill C-428, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (usage éducatif d'émissions).

Des voix: Expliquez-vous.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à permettre aux conseils scolaires d'enregistrer des émissions de radio et de télévision dans un but éducatif, à un coût qui ne soit pas exorbitant et sans risquer d'être accusés d'atteinte aux droits d'auteur. Dans cette optique, le bill vise à donner au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes le droit d'exiger la signature des ententes nécessaires entre les chaînes de télévision et postes de radio d'une part, les auteurs et les artistes d'autre part.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. James Hugh Faulkner (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) demande à présenter le bill S-2, tendant à modifier la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1612)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[Traduction]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 282, 532, 1113, 1148, 1241, 1250, 1260 et 1340. Je demande que les autres questions restent au Feuilleton.

[Texte]

O.N.F.—LE RECOURS À DES BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS PAR LE CENTRE DE PHOTOGRAPHIE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question n° 282—**M. McKenzie:**

1. Le Centre de la photo du gouvernement canadien a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a*) à temps partiel, *b*) à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a*) le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b*) le taux horaire moyen versé aux employés, *c*) le montant total versé par le Centre de la photo du gouvernement canadien en (i) 1975 (ii) 1976?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Le Centre de photographie du gouvernement canadien n'a eu recours qu'à des bureaux de placement privés de l'Ontario pour embaucher des employés *a*) à temps partiel et *b*) à temps plein. En 1975-1976, 17 employés à temps partiel et 1 employé à temps plein ont été recrutés de cette manière; ces chiffres ont été respectivement de 23 et de 3 en 1976-1977.

2. Le Centre de photographie du gouvernement canadien fonctionne à partir de fonds renouvelables et s'appuie sur le revenu de ses ventes pour financer ses activités. Il s'ensuit que les employés occasionnels ne sont pas rémunérés à même le budget principal ou le budget supplémentaire, mais à partir des recettes réalisées.

3. *a*) En Ontario en 1975-1976, le taux horaire moyen versé aux employés à temps partiel et aux employés à temps plein était respectivement de \$4.09 et de \$3.10; en 1976-1977, ce taux s'établissait respectivement à \$4.27 et \$4.30. *b*) Renseignements non disponibles. *c*) La rémunération totale versée par le Centre de photographie du gouvernement canadien en 1975-1976 et en 1976-1977 s'élevait respectivement à \$39,050.06 et \$46,889.31.

L'EXPLOSION NUCLÉAIRE EFFECTUÉE PAR LA CHINE

Question n° 532—**M. Howie:**

A la suite de la dernière explosion nucléaire que la Chine a effectuée à notre connaissance, a-t-on constaté un accroissement important du taux de radioactivité dans les provinces canadiennes et, le cas échéant, quels étaient les taux relevés?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La dernière explosion nucléaire connue en Chine a été effectuée le 17 septembre 1977. Des augmentations de la radioactivité dans l'air (couche de surface) ont été observées dans 18 des 24 postes d'échantillonnage. Voici les lieux d'échantillonnage, les taux maximums observés et les dates de prélèvement: